



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 09  
27 septembre 2023

Par courriel : Alain Le Viol, Président  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Sylvain Denis, Éric Piard, William Halgand  
Assiste : Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation des Procès-Verbaux**

---

La Commission approuve le PV n° 08 du 10 septembre 2023 sans réserve

### **Match n° 26823532 Chaumes Arche Fc 4 / Rouans Es Marais 3 Seniors D5 Masculin groupe I du 24.09.2023**

La Commission a reçu le courriel du club de Chaumes Arche Fc informant l'erreur du score inscrit sur la FMI.  
La Commission a demandé au club de Rouans Es Marais vue de transmettre le score final de la rencontre.

Le score indiqué sur la FMI étant de 2 buts pour l'équipe 4 du club de Chaumes Arche Fc et 2 buts pour l'équipe 3 du club de Rouans Es Marais.

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017,** dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

**Considérant l'Article 181 bis**

« Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau »

En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- Le club de Rouans Vue Esm n'a pas rendu réponse

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 2 buts pour l'équipe 4 du club de Chaumes Arche Fc
  - 1 but pour l'équipe 3 du club de Rouans Es Marais
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs Chaumes Arche Fc et Rouans Es Marais
- Infliger une amende de 100 € au club de Rouans Es Marais pour non réponse à des renseignements demandés

### **Match n° 27173721 Nantes Doulon Bottière 4 / Stéphanoise Futsal 2 Départemental Futsal du 25.09.2023**

La rencontre s'est déroulée sur le score de 2 buts pour l'équipe 4 du club de Nantes Doulon Bottière et 17 buts pour l'équipe 2 du club de Stéphanoise Futsal.

**Considérant que l'article 26.8 et 11 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors Futsal** dispose que :

« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

[...]

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

**La Commission constate que :**

- L'équipe 1 du club de Stéphanoise Futsal a déclaré forfait pour sa rencontre contre l'équipe 2 du club de Nantes Doulon Bottière samedi 23 septembre dans le championnat Régional 1 Futsal
- Le secrétariat a demandé au club de Stéphanoise Futsal de lui formuler ses observations
- Le club de Stéphanoise Futsal a formulé ses observations auprès de la Commission
- Il s'agissait de la première journée de championnat

En conséquence, la Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain

## 2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du week-end du 24 septembre non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
26791539	Sen D4	Guérande Madeleine As 3	Montoir Cs 2	En attente (pb)

## 3. Matches reportés ou à rejouer

**Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

Les équipes de D4 qualifiées pour les prochains tours de la Coupe Pays de la Loire prévus 1<sup>er</sup> octobre voient leur rencontre du District reportées à la première date prévue, sous réserve de leur parcours futurs dans ces compétitions.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27100984	Loisirs H	Nantes La Mellinet 1 / Vertou Vignoble Es 1	22.09.2023	22.12.2023
27173414	Ent.D2	Cholet Thalès 1 / Nantes Business	25.09.2023	23.10.2023
26528617	Sen D3	Le Croisic Batz Fccs 1 / Guenrouët Us 1	12.11.2023	15.10.2023
27173729	Futsal	Nantes Etoile Futsal 2 / Nantes Doulon Bottière 4	09.10.2023	13.11.2023
26795092	Sen D4	Grand Auverné Us 1 / Ancenis Rcasg 3	01.10.2023	15.10.2023
26795713	Sen D4	St-Julien Divatte Fc 4 / Nantes La Guinéenne 1	01.10.2023	15.10.2023

## 4. Encadrement des équipes

**Art.31 Fonction du délégué**

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

## **Art.25**

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## **5. Forfaits**

---

### **. Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

**Prochaine réunion : sur convocation**

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 5 Masculin / Unique	D	563816	Sion Lusanger As 2	FM 26822423	53059.1 24/09/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	E	551971	Freigne Espoirs 2	FM 26822586	53104.1 24/09/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	G	525241	St Etienne Montluc 3	FM 27157207	56250.1 24/09/2023

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	21259462	Match :	50052.1	Départemental 1 Masculin / Unique			Groupe B		11	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	520085	Basse Goulaine Ac 2	-	521131	Nantes St Med Doulon 2		
Personne :							Club :	<b>521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES</b>		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature						27/09/2023	27/09/2023	11,00€
Dossier :	21259463	Match :	50595.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe C		22	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	-	500258	St Nazaire Ump 1		
Personne :							Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259465	Match :	51347.1	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe F		21	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	544184	Reze Fc 3	-	581259	Le Cellier Mauves Fc 2		
Personne :							Club :	<b>544184 F.C. REZE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259468	Match :	51574.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe D		35	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	518733	Rouge Esp 1	-	551971	Freigne Espoirs 1		
Personne :							Club :	<b>518733 ESPE.S. DE ROUGE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259469	Match :	51710.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe G		33	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	513920	St Lumine De Coutais 2	-	525241	St Etienne Montluc 2		
Personne :							Club :	<b>513920 ET.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259470	Match :	51753.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		31	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	524266	Mouzillon Etoile 2	-	561182	St Julien Divatte Fc 4		
Personne :							Club :	<b>524266 ET. MOUZILLONNAISE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259471	Match :	51756.1	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		31	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	581794	La Chap. Heulin Fcev 2	-	581813	St Hilaire Clisson F 3		
Personne :							Club :	<b>581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259511	Match :	52968.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe B		41	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	548648	Donges Fc 3	-	590134	Lavau Fc 2		
Personne :							Club :	<b>548648 DONGES F.C.</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						27/09/2023	27/09/2023	16,00€

Dossier :	21259512	Match :	53012.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	40	
Date :	25/09/2023	24/09/2023	564495	Vay Marsac Fc 3	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 4	
Personne :					Club :	<b>564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259544	Match :	54707.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	39	
Date :	25/09/2023	24/09/2023	519651	St Molf Us 2	- 551779	Le Croisic Batz Fccs 2	
Personne :					Club :	<b>519651 U.S. ST MOLF</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21260498	Match :	56055.1	Départemental Loisirs / 1	Groupe C	432	
Date :	26/09/2023	25/09/2023	522724	St Herblain Uf 1	- 581899	Pt St Martin Fcgl 1	
Personne :					Club :	<b>522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21260508	Match :	56355.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	198	
Date :	26/09/2023	25/09/2023	553389	Nantes Acmn Futsal 2	- 554447	Nantes Anf Futsal 3	
Personne :					Club :	<b>553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259165	Match :	53059.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	37	
Date :	25/09/2023	24/09/2023	521038	St Aubin Chateaux Us 3	- 563816	Sion Lusanger As 2	
Personne :					Club :	<b>563816 A. S. SION LUSANGER</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	136,00€
Dossier :	21259916	Match :	53104.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	44	
Date :	25/09/2023	24/09/2023	551971	Freigne Espoirs 2	- 514662	Joue Sur Erdre Es 2	
Personne :					Club :	<b>551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	136,00€
Dossier :	21259174	Match :	56250.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	42	
Date :	25/09/2023	24/09/2023	525241	St Etienne Montluc 3	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 4	
Personne :					Club :	<b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	136,00€
Dossier :	21262056	Match :	51395.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe H	20	
Date :	27/09/2023	24/09/2023	544823	Chaumes Arche Fc 2	- 519335	Nant Est Fc 1	
Personne :					Club :	<b>519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB</b>	
Motif :	65	Retard du coup d'envoi pour des raisons administratives			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			27/09/2023	27/09/2023	21,00€